

PROLONGATION DE L'ADMINISTRATION PROVISOIRE DE LA VIGILANCE, SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

Montréal, le 25 novembre 2005 – Le ministre des Finances du Québec a prolongé, conformément à l'article 379 de la *Loi sur les assurances*, l'administration provisoire de La Vigilance, société de secours mutuels jusqu'au 31 janvier 2006.

Rappelons que, depuis le 15 novembre dernier, l'Autorité des marchés financiers assume l'administration provisoire de La Vigilance conformément aux paragraphes c), d) et e) de l'article 378 de la *Loi sur les assurances*.

L'Autorité des marchés financiers présentera au ministre des Finances en décembre prochain un rapport circonstancié intérimaire de ses constatations, accompagné de ses recommandations.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

Information :

Journalistes seulement : Philippe Roy
(514) 940-2176

**Émetteurs, courtiers, conseillers et
représentants :**
(877) 525-0337, Composez le 1 pour l'industrie

Consommateurs et épargnants :
(877) 525-0337, Composez 8 pour les
consommateurs

www.lautorite.qc.ca